



ARRETE n° 2026-161

Autorisation accordée par le Maire pour la course de caisses à savons organisée le 09 août 2026 par le Comité des fêtes de Laguiolle

Le Maire de Laguiolle,

Vu le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15).

Vu l'Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).

Vu l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu la Partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les vies ouvertes à la circulation publique.

Vu le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique édité par le ministère de l'intérieur en 2018.

Vu la demande du comité des fêtes de Laguiolle sis 32, place du Foirail 12210 Laguiolle, représenté par son Président M. Jérémy REDON qui souhaite organiser une course de caisses à savon le dimanche 09 août 2026, sur le chemin de Lacaune de 16h00 à 19h30,

Considérant les besoins d'animation, de dynamisation et d'attractivité de la commune Laguiolle, en particulier durant la fête de la Saint-Laurent ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Le comité des fêtes de Laguiolle est autorisé à organiser une **course de caisses à savon** sur le chemin de Lacaune et la rue des Agrazals, **le dimanche 09 août 2026 de 16h00 à 19h30**.

ARTICLE 2

L'organisateur, représenté par M. Jérémy REDON (président et coordonnateur sécurité), appliquera les prescriptions de sécurité fixées par la réglementation en vigueur. Il assurera l'installation et le retrait du mobilier de sécurité et de protection de la course (barrières, matelas, pneus et paille). Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiolle, le 05 août 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES



MAIRIE DE LAGUIOLLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.